



**Bibliothèque
Communale & Solaire
d'Ayent**

REGLEMENT

Accès	Art. 1. Chacun accède librement et gratuitement à la bibliothèque durant les heures d'ouverture.
Prêt	Art. 2.1. Les livres, les cassettes, les disques compacts peuvent être consultés à la bibliothèque. Le prêt à domicile est gratuit. Art. 2.2. Seul l'emprunt des vidéos et des DVD est restreint : un seule vidéo ou un seul DVD par prêt. Les encyclopédies sont à consulter sur place. Art. 2.3. La durée du prêt est en général d'un mois sauf pour les vidéos et les DVD, pour ces documents le prêt est d'une semaine. Si les documents ne sont pas réservés, une prolongation de prêt pour un nouveau délai est accordée. Le prêt des Vidéos et des DVD ne peut être prolongés.
Inscription	Art. 3. Tout lecteur/lectrice utilisant pour la première fois la Bibliothèque doit remplir une carte d'inscription et présenter une pièce de légitimation. La signature des parents est exigée pour les jeunes de moins de 18 ans.
Carte de lecteur/lectrice	Art. 4. L'usage de la Bibliothèque n'est possible que sur présentation de la carte de lecteur/lectrice. Les changements de nom ou d'adresse doivent être signalés au service du prêt. Les frais de la carte s'élèvent à : Fr. 10.-, pour les adultes Fr. 5.- pour les moins de 18 ans, les étudiants et les apprentis (carte). En cas de perte, des frais d'administration de Fr. 5.- sont perçus en supplément.
Proposition d'achat	Art. 5. Les ouvrages qui ne se trouvent pas à la Bibliothèque peuvent être empruntés par son intermédiaire ou directement par internet à une autre bibliothèque. Chaque lecteur/lectrice peut proposer l'acquisition de livres, cassettes, CD, CD-Rom et vidéos.
Soin	Art. 6. Le public est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. Chaque lecteur/lectrice est prié de signaler à la bibliothécaire les détériorations constatées dans les documents. Pour des raisons de conservations, les vidéocassettes doivent être rebobinées immédiatement après utilisation. La personne qui perd ou détériore un document a l'obligation de le remplacer ou de le payer, y compris son équipement.
Responsabilité	Art. 7. Chaque lecteur/lectrice qui prête un document à une tierce personne en demeure responsable.
Droit d'auteur	Art. 8. Les cassettes, vidéocassettes, disques compacts et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdits : la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces cassettes, disques compacts, CD-Rom, vidéocassettes et DVD. La Bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
Rappel	Art. 9. Le rappel des documents empruntés qui ne sont pas retournés dans les délais se fait par écrit. Les frais perçus s'élèvent à Fr. 3.- par semaine de retard. Chaque lecteur/lectrice est tenu de donner immédiatement suite au rappel et le montant de l'amende doit être joint aux documents rendus. Le/la retardataire ne peut plus faire usage de la Bibliothèque tant qu'il n'a pas rendu le ou les documents et acquitté l'amende encourue.
Ouverture	Art. 10 La Bibliothèque est ouverte au public : Mardi 16h30 – 18h30 Mercredi 16h30 – 18h30 Vendredi 18h00 – 20h00 Samedi 10h00 – 12h00 Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque est ouverte deux fois par semaine, le mercredi et le samedi.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 4 novembre 2004 – Adopté par le Conseil général en séance du 21 avril 2005